

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ADHERENTS

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport moral du Président, le compte rendu d'activité de l'Association pour l'année écoulée, le rapport financier et le rapport de la Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2023 approuve les résolutions suivantes :

1ère RÉOLUTION : L'Assemblée Générale adopte le rapport moral 2023 du Président.

2ème RÉOLUTION : L'Assemblée Générale adopte le compte rendu d'activité de l'Association pour l'année 2023.

3ème RÉOLUTION : L'Assemblée générale adopte les comptes annuels de l'UNAI de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donne quitus à l'équipe de direction pour sa gestion.

4ème RÉOLUTION : L'Assemblée générale affecte le résultat de l'année 2024 (déficit de – 45 651 €) en report à nouveau.

5ème RÉOLUTION : L'Assemblée générale décide de fixer les cotisations applicables au 1^{er} janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- Pour les AI se trouvant dans une région sans association régionale : taux de cotisation nationale de 0,17% du CA de l'année N-1
- Pour les AI membres d'une association régionale : taux de cotisation nationale de 0,15% du CA de l'année N- 1 + montant ou taux de la cotisation fixée par l'association régionale.

6ème RÉOLUTION : Il est instauré un niveau minimal de cotisation à 300€.

7ème RÉOLUTION : Pour les primo-adhérents la cotisation nationale (et le cas échéant régionale) est réduite de 50% la première année.

8ème RÉOLUTION : Pour les AI ayant un CA supérieur à 2,5M€, le taux de cotisation nationale (et le cas échéant régionale) est réduit de moitié pour la tranche supérieure à ce montant.

9ème RÉOLUTION : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'administration pour engager une réflexion et des études au cours des prochains mois sur une harmonisation nationale des conditions d'adhésion à l'UNAI en vue de la prochaine Assemblée Générale.